

*Direction générale de l'urbanisme,  
de l'habitat et de la construction*

**Arrêté du 21 octobre 2003 modifiant la composition du comité technique paritaire de la mission interministérielle d'inspection du logement social**

NOR : EQUU0310290A

La chef de la mission interministérielle d'inspection du logement social,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 84-956 du 25 octobre 1984, ensemble le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 93-236 du 22 février 1993 modifié portant création de la mission interministérielle d'inspection du logement social, et notamment son article 9-1 portant création d'un comité technique paritaire à la mission interministérielle d'inspection du logement social ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2002 fixant les modalités de la consultation du personnel organisée en vue de déterminer les organisations syndicales habilitées à désigner les représentants du personnel au sein du comité technique paritaire de la mission interministérielle d'inspection du logement social ;

Vu l'arrêté du 12 septembre 2002 fixant la répartition des sièges de représentants du personnel au comité technique paritaire institué auprès du chef de la mission interministérielle d'inspection du logement social ;

Vu l'arrêté du 24 septembre 2002 modifié par l'arrêté du 29 septembre 2003 portant désignation des représentants de l'administration au comité technique paritaire institué auprès du chef de la mission interministérielle d'inspection du logement social,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Est nommé membre suppléant du comité technique paritaire de la mission interministérielle d'inspection du logement social en qualité de représentant du personnel : M. Borlet-Hote (François), en remplacement de Mme Toullec (Jeanine).

Article 2

La chef de la mission interministérielle d'inspection du logement social est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'équipement, du transport, du tourisme et de la mer.

Fait à Paris, le 21 octobre 2003.

*La chef de la  
MILOS,  
S. Baietto-Beysson*